



## SYNDICAT MIXTE POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU 6 SEPTEMBRE 2017

n° 23-2017

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES ET DE FOURNITURES DE LA VILLE DE SAINT-LO AUPRES DU PÔLE HIPPIQUE, POUR ASSURER L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017 à 14h30**, salle de réunion du pôle hippique (chemin de la Madeleine), sur convocation du 30 AOUT 2017.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président élu ce jour.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### ETAIENT PRÉSENTS :

##### MEMBRES avec voix délibérative

###### - Titulaires

Mme Malika CHERRIERE

Conseillère régionale

M. Jean-Manuel COUSIN

Conseiller régional

M. Jean-Claude BRAUD

Conseiller départemental

M. André DENOT

Conseiller départemental

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

Conseiller départemental

M. Gilles QUINQUENEL

Président de Saint-Lô Agglo

M. Loïc RENIMEL

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

M. François BRIERE

Maire de Saint-Lô

###### - Suppléants

M. Gaël PINCHON

Conseiller municipal de Saint-Lô

Mme Isabelle VANDENBERGHE

Conseillère régionale

##### MEMBRES suppléants sans voix délibérative

Mme Marie-Pierre FAUVEL

Conseillère départementale

M. Mickaël GRANDIN

Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo

Mme Catherine SAUCET

Conseillère municipale de Saint-Lô

#### ETAIENT EXCUSES :

###### - Titulaires

M. Pascal MARIE

Conseiller régional

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseillère municipale de Saint-Lô

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le projet de convention de mise à disposition partielle de services et de fournitures de la ville de Saint-Lô auprès du pôle hippique pour assurer :
  - o le fleurissement et l'entretien des espaces verts « partie historique » du haras,
  - o l'entretien des terrains et espaces verts des « équipements sportifs » à l'exception des terrains agricoles entretenus au broyeur ou fauchés par les agents du SMPH.

Vu l'adhésion de la ville de Saint-Lô au SMPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré, le comité autorise le président :

- à signer la convention jointe, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant précisé :
  - que la ville de Saint-Lô prend à sa charge les dépenses relatives au 1<sup>er</sup> semestre 2017;
  - que le remboursement du montant des rémunérations se fera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, par le SMPH sur la base du temps de travail réel des agents, dans la limite de 2 ETP.
- à inscrire les crédits nécessaires à la Décision Modificative n° 2 du budget 2017.



Pour extrait conforme,  
**Le Président du Syndicat Mixte,**

**André DENOT**